

Rx Par: ull. May
1662.

D'Orange ce 24^e May 1662 N. 5.

Monsieur

J'ay receu celle dont il vous a pleu m'honorer du
12 de ce mois, mais non pas le billet et copie que me
marques y estre jointe ce qui a mis beaucoup de personnes
en peine par ce qu'ils s'ont auant escript de Paris que
leur deus distribuer plusieurs nouvelles au moyen
de ce billet, et auant s'en sont plaints au moyen
que ce les leur cache. Ayant mesmes menace d'ouurer
vne autre fois vos lettres, lesquelles j'adonnent par leurs
mains, tellement Monsieur que si vous ne faites
l'honneur de m'escrire il sera ^{bon que soit} par vne autre voye.
Celle du sieur Charvot ne semblera beaucoup plus
assurée, et vos lettres ne seront pas si nettes atant
de curiosité la plus par saur conduite ni prudence
Car il fallloit que leur fesse voir vos ^{te} lettres comme

Ils le desireront ou qu'ils vmsent a les ouvrir comme ils
disent, ie ne pourrais pas mesnager ce qui a vous plait
de me confier ainsi que me recommandes si fort, ny ne
rien pourrais pas non plus leur avais preparer Comptes
que se mes force de faire des oeuvres bien disposés au service
de S. A)

Le Parlement est assamble depuis le 1^{er} de ce mois, Ils
Arant leur ardeur Justice aux Juriés de S. A. & veros
que si la maison commune ne s'accorde comme il y
a pour d'aparence qu'ils procederont a la creation de
nouveaux Consuls & Conseillers. Or cela, et au moment
de pres que toute la ville m'ont mis en desgens
qu'il leur plaira, tous fois il y en a qui croient
que ce ne sera que sur la fin de leur Seance, laquelle
durera apparemment Jusqu'au 7 ou 10 du mois prochain

Le sieur de Beau regard n'est pas venu comme on
disoit pour rendre les Comptes au d'icelluy Parlement
ou dit qu'il est fort malade de la goutte a Pefnas
mais on croit que si a tout son peu de retache qu'il
viendra

Monsieur, ce que le Bureau vous a fait
sur le Subjet de l'arrest du Conseil regardant le Peage
du Rhodan, surquoy je n'adjouteray rien de particulier
si non qu'en l'an 1652 que je poursuivis en la Cour des
aides de Montpellier, un grand jour sur le d'ict Peage
auquel intervinrent le Seindic du pays de Languedoc
Les Notaires neyocans sur la Riviere, et les gens du
Roy, ayant visité les actes & Register des Estats de ce
Province de Languedoc comme de temps en temps les Estats
avoient donne charge a leurs Seindis & deputés de certifier
a S. A. le droit d'icelluy Peage jusques l'année 1650 que le pays

ayant esté affligé de peste ces propositions furent ^{discontinúées} vray-
semblablement par le deffaut de ceux qui avoyent auparavant
composé le par-assembly qui estoient deffalles. Or eombrez que
Toujours haste a Mors que ces actes ne fussent pas produitz au
procès, et que par rapportasse un bon Arrest en faveur de
S. A. (lequel on n'avoit pas peu obtenu a Toulouse de vivanum
du Prince Philippe Guillaume qui avoit fait avoir plusieurs
passeports). Il est neantmoins a esperer que si on reprend
les premiers errements dud^t procès auq^t Toulouse qu'on ne
donne de l'aprem a S. A. A tellement Monsieur qui d est
fort important comme vous sçavez beaucoup mieux que moy
d aller solement en cest affaire et empêcher tel sçavoir
quid ne soit pas ditte par devant les negocians ce qui
sera fatallement fait estant conduit par de si loy-
maux que les vostres. Je prie Dieu Monsieur qu'il respande
de plus en plus ses saintes benedictions sur vos travaux et
vous face la grace de en jouir bien tost des fruits et sur
Ayou qui d vous ennuie bien tost parmy vous affa que
Je puisse vous rejoindre par mes respects que ce soit

Monsieur

Avec tres humble & tres
obéissant service

143
Pauzins

Handwritten text, likely a letter or document, written in a cursive script. The text is mirrored across the page, suggesting it was written on the reverse side and is now bleed-through. The ink is dark and the paper shows signs of age and wear.

Handwritten text, possibly a signature or a name, located in the lower right quadrant of the page.

Large handwritten signature or name, written in a cursive script, located in the lower center of the page.

Handwritten text, possibly a date or a reference, located below the large signature.